

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 18 novembre 2022  
Convocation en date du 14/11/2022

**Présents** : Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr J-P. HENON, Mme D. HENRY, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr R. MERIAUX, Mr N. PANNEQUIN, Mr L. TOURMAN, Mr S. WATEL.

**Secrétaire de séance** : Mr J.L LOQUET

## **1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 23/09/2022**

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

## **2 : Délibération autorisant le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux (électricité, éclairage public)**

Monsieur le 1<sup>ER</sup> Adjoint explique à l'assemblée qu'en date du 11 avril 2022 nous avons sollicité de la part de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais une aide financière pour réaliser des travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public situés rue du Colombier.

Pour compléter notre dossier une « Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage » relative à ces travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public en concession doit être signée.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en fait lecture, et demande l'autorisation au Conseil Municipal pour la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention avec la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).**

## **3 : Délibération compétences GRAND CALAIS Terres & Mers – Restitution et Modification - Approbations**

Monsieur le 1<sup>ER</sup> Adjoint informe que la Chambre Régionale des comptes a effectué un contrôle auprès de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en 2021 pour les exercices 2016 et suivants.

Dans son rapport d'observations définitives, notifié par un courrier du 4 mai 2022, la Chambre indique dans sa recommandation n°3 la nécessité « de clarifier les modalités d'exercice des compétences facultatives exercées sur le seul territoire des communes de l'ex-CCSOC ». Elle rappelle également que GRAND CALAIS Terres & Mers doit délibérer sur le devenir des compétences facultatives.

Par ailleurs, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » du 21 février 2022 a renforcé le principe de compétences « à la carte ».

Elle a introduit un nouvel article au CGCT, le L.5211-17-2 du CGCT permettant de mettre en place des compétences sectorisées.

Ainsi aujourd'hui et afin de tenir compte à la fois des recommandations de la CRC et des évolutions législatives, La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers a modifié ses compétences par délibération en date du 20 septembre 2022.

Il vous est donc proposé Mesdames Messieurs, d'approuver les restitutions ci-dessous et d'approuver les reprises et transferts des compétences suivantes :

### **Restitution de compétences :**

Culture / Animation sur le territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis :

- Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire
- Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire communautaire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions, représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisées par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire.
- Création, gestion et animation de ludothèques
- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire
- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projets axés sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire de l'ex-CC du Sud-Ouest du Calaisis dans les conditions définies dans un règlement d'attribution. Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires

Elaboration du plan de mise en accessibilité des espaces publics sur le territoire de l'ex-CCSOC

### **Compétences de GRAND CALAIS Terres & Mers :**

#### **Compétences obligatoires**

Compétence n°1° : En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Compétence n° 2° : En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ;

Compétence n°3 : En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

Compétence n°4 : En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Compétence n°5 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

Compétence n°6 : En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Compétence n°7 : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétence n°8 : Eau. (Eau pluviale gérée par G.C.T.M)

Compétence n°9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article [L. 2224-8](#)

Compétence n°10 : Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-1 du CGCT

### **Compétences exercées à titre supplémentaire**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Gestion du refuge – fourrière animalier intercommunal

Mise en valeur des espaces naturels, à savoir :

- la Zone verte du Colombier Virval,
- les zones intercommunales à vocation naturelle reprises dans le schéma Trame verte et bleue du Calaisis défini par le SYMPAC,
- création et entretien de sentiers de randonnées et leurs liaisons (les travaux se limitent à l'entretien nécessaire à la pratique des activités de randonnées pédestre, équestre et de VTT) qui sont labellisés par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre FFRP. Sont exclues les parties des tracés chevauchant une route nationale, départementale ou communale,
- Soutien à la création d'aménagements cyclables notamment sur les portions de « vélo-routes et voies vertes » hors périmètre d'intervention du conseil départemental.

Promotion du territoire par le sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs en championnat national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international.

Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture.

Mise en œuvre et gestion de solutions informatiques et techniques nécessaires au fonctionnement du réseau et permettant aux usagers l'accès aux ressources numériques dématérialisées.

Gestion des données numériques et alphanumériques du cadastre.

Aménagement, entretien et gestion de l'aéroport de Calais-Marck

Valorisation environnementale et touristique des berges et canaux, à savoir :

- L'aménagement des berges et canaux du secteur Calais en accompagnement du projet de la navette fluviale, limité au canal de Saint-Omer entre le pont Mollien et le pont de Coulogne ainsi que le bassin de la Batellerie et le canal de la Citadelle, limité aux travaux d'aménagement énumérés ci-dessus et à l'entretien de ces futurs travaux.

Archéologie : Les communes membres pourront bénéficier de cette compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunal.

Comme en dispose l'article L.522-8 du Code du Patrimoine, la collectivité pourra intervenir dans le domaine de l'archéologie préventive.

Coopération décentralisée : Action de coopération décentralisée dans les conditions décrites par le corpus législatif et réglementaire applicable à ce domaine. Chaque commune garde pour sa part la possibilité de mener des actions de coopération décentralisée telles que définies par le dit corpus

Aménagement numérique du territoire et la mise en œuvre d'infrastructures de communications électroniques, à savoir :

- Favoriser l'investissement dans les infrastructures performantes et les ouvrir à l'ensemble des acteurs du marché,
- Agir pour développer l'innovation et le transfert technologiques.
- Établir, promouvoir et gérer des infrastructures, des équipements, des réseaux favorisant les technologies de l'information et de la communication destinées à l'ensemble des habitants, des entreprises, et des services publics du territoire communautaire ou contribuant à l'attractivité du territoire.

Délégation de compétences dévolues au Département ou la Région. Conformément à l'article L.5210-4 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération peut demander à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

Création et gestion d'un crématorium intercommunal, (site cinéraire, columbarium, salle de recueillement), à l'exclusion des structures funéraires actuelles relevant de la compétence des communes ou de celles à venir qui ne seraient pas strictement liées au crématorium intercommunal.

Actions sectorisées en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des aînés, à savoir :

- Les centres multi accueil Pomme de Requette, sis à Fréthun et Pomme d'Api, sis à Les Attaques
- Le Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues,
- Le Réseau Petite Enfance itinérant pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.
- Portage des repas pour les communes de Les Attaques, Escalles, Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Pihen-les-Guines et Bonningues-les-Calais et Peuplingues.

Actions de lutte contre l'érosion des sols et protection de la nappe ; études, création et entretien des aménagements anti-érosifs.

Création d'un dispositif d'aide aux particuliers en matière de travaux visant à l'efficacité énergétique et la réduction de l'émission des gaz à effet de serre.

Participation à toute action visant à faciliter et accompagner des initiatives prises par les acteurs socio-économiques sur le territoire communautaire en faveur de la création, de la valorisation, de la transmission, de la reprise d'entreprises.

Actions solidaires intercommunales, à savoir :

- La mise en place et la gestion d'une Allocation de Réussite Etudiante ;
- La mise en place et la gestion d'un Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale.

Soutien aux établissements et dispositifs à destination des étudiants en formation post bac

Mesdames, Messieurs, il vous est proposé ;

- D'approuver les restitutions de compétences reprises ci-dessus, conformément à l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver la compétence relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal ou intercommunal, telle que rédigée ci-dessus, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver les compétences dites « actions sectorisées », telles que rédigées ci-dessus, conformément à l'article L5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

#### **4 : Délibération Taxe d'aménagement – Partage du produit entre les communes membres et l'EPCI**

Mr Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager ou autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le conseil municipal et le conseil communautaire de Grand Calais Terres & Mers sont invités, par délibérations concordantes, à définir les modalités de reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes membres de la communauté d'agglomération reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à l'EPCI.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Les produits de taxe d'aménagement perçus sont constatés dans les comptes administratifs de la commune en section d'investissement à la nature 10226 en recette, le reversement à l'EPCI en dépense de ladite nature. La commune inscrira chaque année au budget primitif le montant de reversement afférent au produit attendu. Pour l'exercice 2022, ce reversement fera l'objet d'une décision modificative.

Cette délibération produira ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs

- De fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI de la commune à 1 % ;
- Que ce reversement sera calculé à partir des produits perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Que ce reversement s'effectuera annuellement, au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice concerné ;
- De charger le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, les Conseillers Municipaux pris dans l'ordre du tableau, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, à signer les documents relatifs à cette décision et de procéder à leur notification et son exécution

**L'assemblée, après délibération accepte à l'unanimité**

## **5 : Délibération autorisant le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2022/01/09 – Maintenance en Milieu Urbain – Rue du Colombier**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Tricat mène des travaux d'enfouissement de réseaux rue du Colombier et que, dernièrement, certaines prestations non prévues au marché sont nécessaires à la réalisation de ces travaux. En effet, suite à des imprévus en cours de marché, le lot n°1 - Entreprise GUINTOLI, a révisé et ajouté des postes supplémentaires selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

2.7.3.5	Fourniture et pose de PVC D=250mm CR8 (ml)	ml	25,000	68,50	1 712,50 €
2.7.3.6	Fourniture et pose de PVC D=160mm CR16 (ml)	ml	10,000	71,50	715,00 €
2.17.2	Regard de façade 40mm x 40mm en béton ; H <= 80mm + fonte ou grille (u)	u	6,000	149,50	897,00 €
2.19.6	Remise à niveau de tampon > à 400mm (u) sous RD après enrobés de la MDADT dont découpe circulaire soignée de l'enrobé et garnissage au ciment	U	26,000	165,00	4 290,00 €
3.2.2	Terrassements généraux, déblais purges de voirie (m3)	m3	75,000	6,90	517,50 €
3.2.5	Dressement et Compactage du fond de forme des terrassements purges RD (m2)	m2	166,000	0,92	152,72 €

3.3.2	Transport à la décharge de l'entreprise des purges (m3)	m3	75,000	4,60	345,00 €
3.7.7	Couche de fondation GNT 0/31.5 0.45m purges (m3)	m3	75,000	43,70	3 277,50 €
3.13.10	Fourniture et pose de caniveaux double de type CC10 (ml)	ml	45,000	25,30	1 138,50 €
3.13.19	Fourniture et pose de bordures de type A2 (ml)	ml	2,857	33,35	95,28 €
3.13.20	Fourniture et pose de chainages pavés autour des poteaux pavé gris	ml	48,000	35,50	1 704,00 €
3.13.21	Fourniture et pose de bordure préfabriqué type T1CS1 (ml)	ml	10,000	42,50	425,00 €
3.15.9	Reprofilage autour des poteaux avant enrobé	Ft	1,000	3 500,00	3 500,00 €
3.15.10	Fourniture et mise en œuvre de BBTM 0/6 porphyre 0.04m après démontage des poteaux	FT	1,000	4 500,00	4 500,00 €
6.4	Dépose et évacuation de barrières (ml)	ml	8,000	181,25	1 450,00 €

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°1 du marché est de 24 720.00 € HT soit 29 664.00 € TTC (10.8 % du montant du marché initial).

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec l'entreprise GUINTOLI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer l'avenant n°1 au marché 2022/01/09 relatif à la maintenance en milieu urbain de la rue du Colombier.

## **6 : Délibération décisions budgétaires : autorisation de dépenses Budget Primitif 2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée début mars 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

## **7 : Questions et informations diverses**

### **S.I.R.B :**

#### **RAPPORT D'ACTIVITE DE 2021 DU SIRB**

Monsieur Prévost présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 du S.I.R.B.

- Présentation générale du Syndicat
- Le service d'eau potable
- Le service d'assainissement
- Compte rendu financier de l'exercice 2020
- Facture d'eau et d'assainissement

### **ELECTIONS :**

#### **Mr PREVOST :**

Les élections complémentaires municipales se dérouleront le 4 décembre et le 11 décembre en cas de second tour. Dix candidats se présentent pour deux postes à pourvoir.

### **ECOLE :**

#### **Mr PREVOST :**

A la demande de Mme LEDOUX, la directrice, des licences Microsoft Office ont été installées sur chaque ordinateur portable des institutrices. Cette dépense s'élève à environ 600 euros.

Les stylets des écrans numériques ont été ajustés. Un réglage du réseau sécurisé a été effectué sur chaque tablette et un anti-virus y a été installé.

L'association APE (Association des Parents d'Elèves) a demandé le versement d'une subvention et l'utilisation des bâtiments municipaux. Afin de leur accorder cette subvention, leurs statuts doivent nous être communiqués. Les locaux de l'ancienne cantine leur ont déjà été prêtés.

### **TRAVAUX RUE DU COLOMBIER :**

#### **Mr PREVOST :**

Début décembre, les transports urbains (la ligne 6) et scolaires pourront de nouveau emprunter la rue du Colombier. La réfection des trottoirs débutera fin novembre. Nous avons demandé à Grand Calais Terres & Mers le curage des tubes d'eau pluviale, cela fait partie de leurs compétences. Par contre le curage du fossé qui se situe à l'intérieur de la propriété privée de Mr CALAIS vers les grilles d'eau pluviale est à la charge de la commune. La noue réalisée vers le fossé de l'Avalaison fonctionne bien. Des rosiers, graminées et couvre-sol ont été sélectionnés pour agrémenter les espaces verts. Un gazon sera semé devant la fresque. Ces plantations auront lieu mi-décembre début janvier.

**Mr PANNEQUIN :**

Attention de ne pas trop tarder pour la bonne reprise des végétaux.

**Mr LHIRONDELLE :**

Ne serait-il pas judicieux d'installer un panneau provisoire afin de signaler le dos d'âne rue du Colombier à la sortie du village en direction d'Hames-Boucres.

**Mr PREVOST :**

C'est en cours mais la route est fermée et accessible aux riverains de 17h00 à 8h00.

**Mr PREVOST :**

Notre commune comptant à ce jour 9 compteurs électriques pour l'éclairage publique, et 4 pour les bâtiments, nous avons jusque fin décembre pour revenir aux tarifs réglementés de vente Electricité de façon à ne pas subir de fortes augmentations.

**Mr MERIAUX :**

Le 30 septembre 2021, nous avons voté notre engagement jusque décembre 2024 avec Total Energie coordonné par la FDE62. La FDE62 nous informe que Total Energie ne garantit plus les tarifs sur lesquels nous nous sommes engagés. Forcément les prix ont multiplié par dix. Aujourd'hui nous allons quitter Total Energie mais avons signé un avenant avec eux jusqu'au 31/12/2024. Ne faudrait-il pas se renseigner auprès de la FDE62 des pénalités éventuelles car nous cassons le contrat avec Total Energie.

**SUBVENTIONS :**

**Mr PREVOST :**

La demande de subvention DETR 2023 a été renouvelée, elle nous avait été refusée en 2022. La subvention DSIL 2022 nous a été accordé l'année passée pour un montant d'environ 122 000,00 euros. Concernant les projets 2023, nous pouvons réitérer notre demande de subvention DSIL 2023. Elle doit être effectuée avant le 16 décembre 2022. Au vu des dates rapprochées, celle-ci ne pourra pas être déposée devant être accompagnée de devis.

**Mr HENON :**

Ne peut-on pas demander à Mme T'KINT d'établir un devis concernant le bas de la tour de l'église.

**Mr PREVOST :**

Je souhaiterais voir l'état des finances de la commune une fois toutes les factures des travaux rue du Colombier et celles des travaux du Chœur et Sacristie de l'église payées.

**Mr PREVOST :**

Les illuminations seront mises en place le 6 décembre et enlevées le 11 janvier 2023.

Un nouveau projet de PLUi avec la loi résilience est en cours. Il va durer jusqu'en 2024. Un registre est à la disposition des riverains afin d'y rédiger d'éventuelles remarques ou questions.

Mr HENON a participé à une réunion du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). LEADER est un dispositif de soutien qui accompagne les projets liés à l'environnement aux économies d'énergie.

### **EGLISE :**

#### **Mr PREVOST :**

Les travaux ne seront pas terminés pour la fin de l'année. Cela sera plus envisageable vers le mois de février. Mme T'KINT, ne voulant plus d'alimentation aérienne accrochée à la façade de l'église, nous avons déposé une demande auprès d'ENEDIS afin d'enfouir ce réseau. Une tranchée de 30 mètres de longueur sur 90 centimètres de profondeur sera creusée du mur vers l'église. Elle sera à la charge de la commune. Sur les conseils d'ENEDIS, la puissance du compteur va être augmenté de 18 KVa à 36 KVa. Nous avons contacté le Diocèse afin qu'il effectue les démarches. Par la suite, la commune prendra à sa charge cet abonnement.

#### **Mr WATEL :**

Pourquoi faut-il augmenter la puissance électrique ?

#### **Mr PREVOST :**

Le chauffage est électrique.

#### **Mr LOQUET :**

La DRAC Hauts-de-France (Direction Des Affaires Culturelles) nous a demandé la confirmation par photo de l'existence des 15 statues recensées parmi les objets monuments historiques dans le Pas-de-Calais.

### **COMITES DES FÊTES :**

#### **Mr TOURMAN :**

La fête d'halloween prévue le 30 octobre a été annulée. Suite au TRICA' TRAIL, le comité des fêtes et CALAIS Terre Opale Trail ont remis un chèque de 500,00 euros à la ligue de lutte contre le cancer Pas-de-Calais. Le 11 novembre s'est déroulé le loto, un hommage a été rendu à notre Maire. La venue du St Nicolas et le concours du plus beau sapin seront les prochaines animations.

La séance est levée à 21h00